

Conditions générales de vente

Vente de billets et règlement d'accès

Billets VIP

§ 1 Généralités

Les conditions générales de vente (CGV) de l'organisateur font partie intégrante du contrat conclu avec l'achat d'un billet.

§ 2 Validité

Ces CGV sont valables tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales (entreprises). Toutes les commandes sont exclusivement effectuées sur la base de ces CGV. Toute dérogation à ces CGV n'est valable que sous forme écrite.

§ 3 Accès et présence sur le site

Le service de surveillance et de sécurité de l'organisateur effectue des contrôles de sécurité et d'accès afin de prévenir tout danger ou préjudice et assurer le bon déroulement des événements.

Les billets sont contrôlés aux entrées officielles ainsi que sur l'ensemble du site de l'événement. Une pièce d'identité officielle peut être exigée pour vérifier l'identité du détenteur du billet; elle doit être présentée sur demande.

Les objets suivants sont strictement interdits sur le site de l'événement :

- Les articles interdits par la loi suisse,
- Les objets pyrotechniques de toute sorte,
- Les armes et munitions de toute sorte,
- Les objets comportant des inscriptions discriminatoires, offensantes, politiques, promotionnelles ou commerciales, dans la mesure où les messages publicitaires correspondants ne se réfèrent pas aux partenaires sponsors officiels des événements.
- Les drones ou autres objets volants (sauf autorisation officielle),
- Les mâts rigides d'une longueur supérieure à 1 mètre,
- Les articles personnels (p. ex. sacs à dos) d'un volume supérieur à 30 litres par personne, ainsi que tout objet encombrant d'un volume similaire,
- Les boissons personnelles en quantité supérieure à 1 litre par personne,
- Tout autre objet dangereux ou susceptible de perturber le bon déroulement de l'événement.

Les animaux ne sont pas autorisés sur le site de l'événement, à l'exception des chiens d'assistance.

L'accès au site sera refusé ou les personnes seront expulsées du site si elles :

- ne se conforment pas aux instructions du service de surveillance et de sécurité ou se montrent insolentes envers eux,
- portent des objets interdits et refusent de s'en débarrasser,
- sont sous l'influence de drogues ou excessivement alcoolisées,
- adoptent un comportement inapproprié, irrespectueux ou perturbateur.

§ 4 Instructions

Les instructions du service de surveillance et de sécurité doivent être respectées immédiatement et sans exception. Tout non-respect du règlement d'accès ou tout abus des autorisations d'accès sera sanctionné et entraînera l'expulsion du site de l'événement sans indemnité.

Si le service de surveillance et de sécurité doit intervenir, l'organisateur ne peut être tenu responsable des dommages matériels ou corporels qui pourraient résulter de l'intervention.

§ 5 Pouvoirs du service de surveillance et de sécurité

Les membres du service de surveillance et de sécurité sont autorisés à :

- fouiller les personnes souhaitant accéder au site de l'événement ou s'y trouvant,
- fouiller les contenants, sacs, etc., et éliminer les objets interdits,
- vérifier l'identité des personnes qui violent les CGV ou qui ne se conforment pas aux instructions du service de surveillance et de sécurité,
- interdire l'accès ou exclure du site de l'événement les personnes se refusant aux fouilles, vérifications et/ou qui ne suivent pas les directives du service de surveillance et de sécurité.

§ 6 Dommages/dégradations

Tout dommage ou dégradation sur le site de l'événement ainsi que sur les installations est interdit. Il est en particulier impératif de respecter la nature environnante et les résidents locaux. Les déchets doivent être déposés dans une station de collecte des déchets. En cas d'infractions graves, le service de sécurité peut expulser le visiteur du site de l'événement.

§ 7 Terrain alpin

Les visiteurs doivent adapter leur comportement et leur équipement aux conditions particulières du terrain naturel hivernal.

§ 8 Achat de billets

En achetant un billet, le visiteur accepte ces CGV.

Les prix s'entendent TVA légale incluse.

L'achat de billets en vue de leur revente est strictement interdit.

Seuls les canaux officiels de vente et de revente annoncés par l'organisateur sont considérés comme autorisés. L'entrée peut être refusée pour tout billet acquis en dehors de ces canaux.

L'organisateur ne saurait, en aucun cas, être tenu responsable de la non-conformité d'un tel billet ni des conséquences en résultant.

Le visiteur n'est pas autorisé à utiliser les billets à des fins promotionnelles ou commerciales (par exemple, pour des promotions, publicités, en tant que prix dans un concours ou un jeu ou dans le cadre d'un voyage à forfait).

§ 9 Rétractation

Les billets ne peuvent pas être échangés ni annulés. En cas de no-show, aucun remboursement n'est dû.

Un canal officiel de revente des billets sera mis en place. Il constitue le seul moyen officiel pour revendre un billet non utilisé.

§ 10 Annulation ou report

Le billet est valable uniquement pour la date indiquée. Il n'est pas lié à une course ou une discipline. Le visiteur reconnaît qu'une course peut être annulée ou reportée pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur.

10.1 Billet journalier

En cas d'annulation avant le jour de l'événement, le titulaire du billet peut solliciter auprès de l'organisateur le remboursement de la valeur brute du billet dans les soixante (60) jours suivant l'annulation.

En cas d'annulation le jour de l'événement, la prestation de catering est maintenue. Le titulaire du billet peut toutefois solliciter auprès de l'organisateur le remboursement de la valeur correspondant à la place en tribune VIP dans un délai de soixante (60) jours suivant l'annulation. Ce montant est fixé au même prix que les billets standards de la tribune Valais, catégorie A.

En cas de report d'une course vers une date à laquelle une autre course est déjà programmée, le billet de la date correspondant à la course reportée perd sa validité.

En cas de report vers une date à laquelle aucune autre course n'est programmée, le billet de la date correspondant à la course reportée reste valable pour la nouvelle date.

Dans tous les autres cas, il n'existe aucun droit à un remboursement.

10.2 Packages

En cas d'annulation avant le jour de l'événement, le titulaire du billet peut solliciter auprès de l'organisateur le remboursement de la valeur brute du billet correspondant à la date annulée dans les soixante (60) jours suivant l'annulation.

En cas d'annulation le jour de l'événement, la prestation de catering est maintenue. Le titulaire du billet peut toutefois solliciter auprès de l'organisateur le remboursement de la valeur correspondant à la place en tribune VIP dans un délai de soixante (60) jours suivant l'annulation. Ce montant est fixé au même prix que les billets standards de la tribune Valais, catégorie A.

En cas de report d'une course vers une date à laquelle une autre course est déjà programmée, le billet de la date correspondant à la course reportée perd sa validité.

En cas de report vers une date à laquelle aucune autre course n'est programmée, le billet de la date correspondant à la course reportée reste valable pour la nouvelle date.

Dans tous les autres cas, il n'existe aucun droit à un remboursement.

10.3 Billet standard

Les conditions générales de vente pour les billets standards font l'objet d'un document séparé aux présentes conditions générales de vente pour les billets VIP.

10.4 Exceptions

Dans les cas suivants, le billet ne sera pas remboursé en cas d'annulation ou de report d'une course:

- Émeutes, révolutions, rébellions, insurrections
- Terrorisme, attentats, menaces (dans la mesure où ceux-ci causent des dommages directs ou indirects ou sont liés à des actes terroristes impliquant des agents, matériaux, appareils ou armes radioactifs, nucléaires, biologiques ou biochimiques).
- Ondes électromagnétiques, agents/substances biologiques et/ou chimiques, matériaux, appareils utilisés comme armes
- Non-participation d'athlètes individuels ou de groupes d'athlètes (jusqu'à 30 % maximum de tous les participants inscrits) à une course

§ 11 Dommages et intérêts

L'organisateur n'est pas responsable des coûts (dommages et intérêts tels que les frais de déplacement, de restauration, d'hébergement, ou autres frais accessoires) encourus par le visiteur en raison d'une éventuelle annulation ou d'un report de la course, sauf en cas de faute grave ou intentionnelle de l'organisateur.

§ 12 Enregistrements vidéo et audio

En raison des contrats de droit des médias en vigueur, les enregistrements vidéo et audio des athlètes participants, des pistes, de la zone d'arrivée et de la medal plaza sont interdits. La prise de photos à usage privé est autorisée.

En achetant un billet, le visiteur accepte que des enregistrements photo ou vidéo de médias autorisés puissent le représenter et être utilisés à des fins publicitaires dans le cadre de la communication de l'événement sans indemnité.

À des fins de sécurité, des enregistrements photo et vidéo des sites de l'événement et des visiteurs seront également réalisés.

§ 13 Protection des mineurs

La consommation d'alcool est strictement interdite aux enfants et adolescents de moins de 16 ans. La consommation de spiritueux est strictement interdite aux adolescents de moins de 18 ans. Le service de surveillance et de sécurité ainsi que le personnel de restauration peuvent à tout moment demander une pièce d'identité officielle.

§ 14 Protection des données

Les données des clients nécessaires à l'exécution de la commande sont enregistrées électroniquement par l'organisateur et le prestataire de services de billetterie. Ces données sont soumises à la protection des données. Leur utilisation est régie par les déclarations de confidentialité de l'organisateur (<https://www.cransmontana2027.ch/politique-de-confidentialite/>) et du prestataire de services de billetterie (<https://www.swiss-ski.ch/fr/protection-des-donnees/>). Si le billet a été acheté dans le cadre d'une promotion spéciale auprès d'un partenaire de l'organisateur ou du prestataire de services de billetterie, les données peuvent être transmises au partenaire concerné.

§ 15 Divers

La nullité d'une ou plusieurs dispositions des présentes CGV n'affecte pas la validité des autres dispositions. La disposition nulle ou invalide devra alors être remplacée par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique ou juridique de la disposition initiale.

§ 16 Droit applicable et Juridiction

Ces dispositions sont exclusivement soumises au droit suisse (à l'exclusion supplémentaire des dispositions relatives aux conflits de lois du droit international privé (LDIP) et à l'exclusion supplémentaire de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). Le lieu d'exécution et le tribunal compétent exclusif sont ceux du lieu de l'événement.

Association Crans-Montana 2027
Route des Barzettes 18
3963 Crans-Montana